

# SOUTIEN AUX SECTIONS DE L'AETA

En tant qu'ayants droits, vous bénéficiez des actions de l'AETA (allocations statutaires) définies des pages 5 à 20 du guide de l'action sociale disponible en version consultable et téléchargeable sur le site [www.arpete.com](http://www.arpete.com)

Les formulaires de demande d'aide sont à votre disposition en annexe de ce guide soit en version téléchargeable sur le site, soit auprès de la commission action sociale ou du secrétariat général.

Pour toutes questions ou demandes, vous pouvez également prendre contact auprès de vos présidents de section, vos présidents de région et, bien sûr, vous diriger vers la commission action sociale.

Des actions peuvent aussi être engagées avec les assistantes du service social des bases aériennes ou bien des districts sociaux des Armées (pages 24 à 39 du guide).

Aussi, tous les membres du conseil d'administration ainsi que vos représentants départementaux, d'entreprise et de promotions, se tiennent également à votre écoute pour vous apporter aides et conseils.

## **Aides et soutien :**

Auprès des services de l'action sociale que ce soit pour les ressortissants du ministère des Armées ou des différents organismes sociaux, en leur communiquant les coordonnées du service social dont ils dépendent pour les événements suivants :

- ◆ décès d'un ayant droit ;
- ◆ décès d'un membre de la famille d'un ayant droit ;
- ◆ besoin d'assistance en cas de problème personnel d'ayant droit ;
- ◆ aider et soutenir une section lors de sa création ou du redémarrage de celle-ci ;
- ◆ si besoin, pour former les membres du bureau local d'une section lors d'un séminaire organisé par l'association.

*Applicable depuis le 11 mai 2019*

*Mise à jour février 2022*